

**BULLETIN OFFICIEL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

## SOMMAIRE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU 4 JUILLET 2007

- Annulation de la délibération relative au recrutement d'un agent contractuel (28 mars 2007),
- Détermination des ratios relatifs aux avancements de grade,
- Pôle Emploi : convention et avenant de mise à disposition des locaux,
- ZAC Champs Albert : compte rendu annuel à la collectivité,
- Aire d'accueil des gens du voyage de LA CRECHE : désignation du Maître d'œuvre,
- Décisions modificatives : budget principal M14 et budget annexe M4,
- Décisions modificatives : budget principal M14,
- Créances irrécouvrables : admission en non valeur,
- Viabilisation de Baussais 1B : attribution des marchés,
- STEP Atlansèvre : attribution des marchés pour les canalisations,
- NANTEUIL lotissement "la Plaine du Peu II" : avenant n°4 au lot 1 VRD,
- NANTEUIL lotissement "la Plaine du Peu II" : avenant n°1 au lot 2 éclairage public,
- Fief de Baussais : avenant n°3 au lot 1 et avenant n° 2 au lot 3,
- Plaine de Beauvais : acquisition foncière (HIPEAU),
- Z.A. Baussais 1A : cession de terrain à l'entreprise SABNEGO,
- Convention de groupement de commandes : acquisition et maintenance d'un progiciel pour la gestion comptable et financière, la gestion des ressources humaines et les facturations,
- Bâtiment modulaire : avenant n°1 Petit Location

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du Mercredi 4 juillet 2007

-----

L'an deux mille sept, le mercredi quatre juillet à dix huit heures trente les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil du Pôle Emploi.

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : Léopold MOREAU, Gérard GRILLON, Sylviane KOLB (suppléante), Marylène LE HIR (Suppléante), Claude BUSSEROLLE, Yanik MAUFRAS, Alain GELOT, Daniel MURAT, Marcel LABASSE, Michel PIN, Jean-Marie CLOCHARD, Liliane LAGRANGE, Michel SOUMASSIERE, Michel CHANTREAU, Michel TEULE, Roland GRASSET, Joël COSSET, Jean-Pierre BERTHELOT, Marie-Françoise TRAVERS, Patrick GENEAU, Daniel JOLLIT, Yves CANTEAU.

Excusés : Serge DUPUY, Gilbert PICHE

Secrétaire de séance : Michel CHANTREAU



**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2007**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès verbal de la séance du 23 mai 2007 est approuvé à l'unanimité.



**ANNULATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (28 mars 2007)**

Vu la délibération relative à la création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe contractuel à 17,5h/s pour le Service Action pour l'Emploi, en date du 28 mars ;

Vu la lettre d'observation de M. Le Préfet sollicitant l'annulation de la délibération citée en objet ;

Monsieur le Président expose que la création de ce poste contractuel à 17,5h/s avait été motivée par le fait que le Service Action pour l'Emploi (SAE) était dans un contexte de mutation.

En effet, le SAE a été réorganisé en interne au regard des temps de travail ainsi que de ses missions ; et d'autre part la possibilité de création d'une maison de l'emploi est une éventualité qui impactera le service.

Toutefois, ce recrutement en application du quatrième alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (*des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels dans les cas suivants : 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes*) ne peut être admis.

En effet, le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est susceptible d'exercer les fonctions correspondantes.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- ANNULE la délibération relative au recrutement d'un agent contractuel, en date du 28 mars 2007

Visa préfectoral du 6 juillet 2007  
Publié le 6 juillet 2007



### **DETERMINATION DES RATIOS RELATIFS AUX AVANCEMENTS DE GRADE**

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 22 juin 2007,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 2 juillet 2007,

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a supprimé les quotas et les a remplacé par des ratios (nouvel article 49 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984).

Quota : pourcentage appliqué à un effectif (nombre de fonctionnaires dans un cadre d'emplois, nombre de fonctionnaires dans un ou plusieurs grades du cadres d'emplois) et fixé pour chaque statut particulier par décret.

Ratio promu/ promouvables : pourcentage appliqué au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade à une date donnée par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

#### Article 49

Modifié par Loi n°2007-209 du 19 février 2007 art.35 (JORF 21 février 2007)

La hiérarchie des grades dans chaque cadre d'emploi ou corps, le nombre d'échelons dans chaque grade, les règles d'avancement d'échelon et de promotion au grade supérieur sont fixés par les statuts particuliers.

Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

Les statuts particuliers peuvent déroger, après avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, à celles des dispositions relatives aux modalités de recrutement qui ne correspondraient pas aux besoins propres de ces corps, cadres d'emplois et emplois compte tenu des missions que leurs membres ou leurs titulaires sont destinés à assurer.

Ainsi, les collectivités locales peuvent tenir compte de leurs particularités (réalités démographiques locales, disponibilités budgétaires, politiques choisies en ressources humaines, contraintes managériales, valeur professionnelle des agents...) et fixer librement le ratio (nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promu sans délibération après avis du Comité Technique Paritaire compétent.

Chaque autorité territoriale détermine également librement la période de révision des délibérations qui fixent les ratios.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de fixer ce taux de promotion d'avancement de grade comme suit :

grade actuel	grade d'avancement	taux proposé
<b>filière administrative :</b>		
Rédacteur	rédacteur chef	50%
adjoint administratif 2ème classe	adjoint administratif 1ère classe	50%

<b>filière culturelle :</b>		
conservateur bibliothèque 2ème classe	conservateur bibliothèque 1ère classe	50%
adjoint du patrimoine 2ème classe	adjoint du patrimoine 1ère classe	50%
<b>filière animation :</b>		
adjoint d'animation 2ème classe	adjoint d'animation 1ère classe	50%
<b>filière sportive :</b>		
éducateur APS 2ème classe	éducateur APS 1ère classe	50%
éducateur APS 2ème classe	éducateur APS hors classe	50%
éducateur APS 1ère classe	éducateur APS hors classe	50%
<b>filière sociale :</b>		
ATSEM 1ère classe	ATSEM principale 2ème classe	15%
<b>filière technique :</b>		
ingénieur	ingénieur principal	50%
agent de maîtrise	agent de maîtrise qualifié	30%
adjoint technique 1ère classe	adjoint technique principal 2ème classe	50%
adjoint technique 2ème classe	adjoint technique 1ère classe	5%

Les ratios seront arrondis à l'entier inférieur avec report de la décimale sur l'année suivante.  
Les ratios sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par délibération du Conseil de Communauté, après avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- APPROUVE les ratios ci-dessus affectés aux grades concernés.

Visa préfectoral du 6 juillet 2007

Publié le 6 juillet 2007



### **POLE EMPLOI : CONVENTION ET AVENANT DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

Monsieur le Président explique qu'il convient de revoir l'affectation des bureaux loués au Pôle Emploi.

En effet, la convention avec le SMC quant à l'occupation par la PAIO de 6 bureaux n'a plus lieu d'être puisque la mission locale Sud Deux-Sèvres sera occupant au 1<sup>er</sup> juillet 2007 mais pour seulement 5 bureaux.

D'autre part, il convient de modifier par voie d'avenant la convention d'occupation du Pays du Haut Val de Sèvre puisque le bureau de l'atelier de la Création est désormais de son ressort.

1. Monsieur le Président propose donc la signature d'une convention avec la mission locale Sud Deux-sèvres portant sur la mise à disposition de 5 bureaux dans l'aile Sud :  
 Au rez-de-chaussée : 3 bureaux et une salle de détente, superficie totale de 72 m<sup>2</sup>  
 Au 1<sup>er</sup> étage : 2 bureaux et une salle d'archive, superficie totale de 52 m<sup>2</sup>  
 Le loyer mensuel est fixé à 646 €TTC (ce loyer est révisable au regard de l'indice INSEE du coût de la construction)
2. Monsieur le Président propose d'autre part la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition des locaux auprès du Pays du Haut Val de Sèvre.  
 Cet avenant porte sur la location supplémentaire d'un bureau de 20 m<sup>2</sup> dans l'aile Sud (1<sup>er</sup> étage) pour un loyer mensuel de 104 € TTC (ce loyer est révisable au regard de l'indice INSEE du coût de la construction).

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- MET un terme à la convention de mise à disposition des locaux auprès du SMC et cela au 30 juin 2007
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux à la Mission locale Sud Deux-Sèvres au 1<sup>er</sup> juillet 2007 pour un loyer mensuel de 646 €TTC

- AUTORISE Monsieur le Président à signer un avenant à la convention de mise à disposition de locaux au Pays du Haut Val de Sèvre, pour la location d'un bureau supplémentaire de 20 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> juillet 2007 et pour un montant de 104 € TTC.

Visa préfectoral du 6 juillet 2007  
Publié le 6 juillet 2007



### **ZAC CHAMPS ALBERT : COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE**

Monsieur BUSSEROLLE présente le compte rendu annuel de l'opération de la ZAC de Champs Albert, tel qu'établi par le concessionnaire de l'opération « Deux-Sèvres Aménagement » - voir document joint.

Messieurs MOREAU et COSSET ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte rendu annuel de l'opération de la ZAC Champs Albert.

Visa préfectoral du 6 juillet 2007  
Publié le 6 juillet 2007



### **AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA CRECHE : DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE**

Vu les statuts de la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre",

Vu le Code des Marchés Public (CMP),

Vu la consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à La Crèche,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 19 juin 2007,

Monsieur le Président expose que la commune de La Crèche étant inscrite depuis peu au schéma départemental des gens du voyage, la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" aménagera une aire d'accueil sur les terrains acquis à cet effet et qui font l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme de La Crèche.

Dans le cadre de ce projet, il a donc été procédé à une consultation pour la désignation du maître d'œuvre, conformément à l'article 28 du CMP.

Pour mémoire, le programme de travaux d'un montant de 250 000 € HT (hors réseaux) comprend la réalisation de 12 places de stationnement ainsi que de 3 blocs sanitaires et un local d'accueil.

Après examen en commission d'appel d'offres, la commission propose de retenir l'offre présentée par les cocontractants : Christophe RIVALLAND architecte/OTEEC/ECCC/BETOM.

Le taux de rémunération est de 11.20 % soit 28 000 € HT (33 488 € TTC).

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe : Christophe RIVALLAND architecte/OTEEC/ECCC/BETOM, conformément à l'article 74 du CMP
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché à intervenir

Visa préfectoral du 6 juillet 2007  
Publié le 6 juillet 2007



### **DECISIONS MODIFICATIVES : BUDGET PRINCIPAL M14 et BUDGET ANNEXE M4**

Vu la délibération relative au recours à l'emprunt pour la réalisation de la station d'épuration intercommunale de La Crèche, en date du 28 mars 2007;

Monsieur le Président explique qu'il convient de procéder à une décision modificative relative au remboursement de l'annuité de dette pour 2007.

En effet, la prise en charge exceptionnelle du remboursement de l'annuité par le budget principal doit se traduire d'un point de vue comptable par une subvention du budget principal vers le budget annexe M4.

Or, les inscriptions budgétaires à l'issue du vote des budgets ne sont pas en concordance avec ce principe.

*Voir décision modificative en annexe*

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- AUTORISE les décisions modificatives présentées en annexe

Visa préfectoral du 6 juillet 2007

Publié le 6 juillet 2007



### **CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur Le Président expose que des créances irrécouvrables sont présentées par M. le Trésorier de La Crèche à l'issue de la procédure contentieuse :

Factures d'ordures ménagères sur 2001, 2003, 2004 et 2005 pour un montant de 24 563.94 €

Il convient donc d'effectuer une admission en non valeur de ces créances pour les montants précités.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- AUTORISE l'admission en non valeur des créances ci-dessus évoquées pour un montant de 24 563.94 €

Visa préfectoral du 6 juillet 2007

Publié le 6 juillet 2007



### **BAUSSAIS 1B : MARCHES DE TRAVAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics en particulier l'article 33 et les articles 60 à 64 relatifs aux appels d'offres restreints,

Vu la délibération du conseil communautaire validant le Dossier de Consultation des Entreprises,

Vu le Procès verbal de la Commission d'Appel d'offres qui a eu lieu le 4 juillet 2007,

Monsieur le Président rappelle que lors du lancement de l'opération de BAUSSAIS, il avait été décidé de dissocier la tranche 1 en deux tranches A et B en raison des obligations liées à la loi sur l'eau. La tranche 1A étant totalement réalisée mais ne répondant pas aux besoins de certaines entreprises qui recherchent des terrains de plus grandes tailles, il s'avère nécessaire de lancer dès à présent les travaux de la tranche B.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer les marchés au vu de la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui a eu lieu le 4 juillet 2007, à savoir :

**Lot 1 : Voiries et Réseaux Divers :** Entreprise SOHETRA pour un montant de 1 137 514 €HT

**Lot 2 : Eclairage Public :** Entreprise FORCLUM pour un montant de 121 193 €HT

**Lot 3 : Espaces Verts :** SARL EIVE pour un montant de 154 653,66 €HT

**Soit un montant total de 1 413 360.66 €HT ( 1 690 379,35 €TTC)**

Visa préfectoral du 23 juillet 2007

Publié le 23 juillet 2007



**CANALISATIONS DE LA STATION D'EPURATION : MARCHES DE TRAVAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le code des marchés publics en particulier l'article 33 et les articles 57 à 59 relatifs aux appels d'offres ouverts,  
 Vu la délibération du conseil communautaire validant le Dossier de Consultation des Entreprises,  
 Vu le Procès verbal de la Commission d'Appel d'offres qui a eu lieu le 4 juillet 2007,  
 Monsieur le Président rappelle que lors du précédent Conseil communautaire, le Dossier de Consultation des entreprises concernant la réalisation de canalisations afin de raccorder les zones d'activités à la station d'épuration intercommunale en cours d'exécution a été approuvé.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,  
 - AUTORISE le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer les marchés au vu de la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui a eu lieu le 4 juillet 2007, à savoir :

**Lot 1 : Canalisations**

Entreprise STPM avec la variante (canalisations bioroc) pour un montant de 231 788 €HT, option non comprise

**Lot 2 : Postes de relèvement**

Entreprise FOURNIE avec les variantes 1, 3 et 4 pour un montant de 53 057 €HT

**Lot 3 : Forages dirigés**

SARL THEFFO TP pour un montant de 69 794 €HT

**Soit un montant total de 354 639 €HT ( 424 148,24 €TTC), option non comprise**

Visa préfectoral du 7 septembre 2007  
 Publié le 7 septembre 2007



**NANTEUIL – LA PLAINE DU PEU II – AVENANT N°4 DU LOT 1 - VRD**

Monsieur le Président rappelle que les délais de viabilisation du lotissement de la Plaine du Peu II arrivant à échéance au deuxième semestre 2007, la phase définitive des travaux a été lancée.  
 Il précise qu'un nouvel avenant s'avère nécessaire, considérant que certains pétitionnaires ont décalé leur accès

- afin de prolonger la voirie de 4 mètres au droit du lot n°1
- d'agrandir l'accès du lot 8
- d'élargir le trottoir entre les lots 5 et 6.

Le présent avenant se décompose de la manière suivante :

Descriptif	Quantité ajoutée	Unité	Prix unitaire	TOTAL HT
- Décapage de la terre végétale sur la superficie de la chaussée et du trottoir	94	m <sup>2</sup>	0,45 €	42,30 €
- Terrassements et déblais pour mise à la cote des plates formes	15	m <sup>3</sup>	6,86 €	102,90 €
- Réglage Fond de forme de chaussée et trottoir	94	m <sup>2</sup>	0,40 €	37,60 €
- Fourniture et mise en œuvre d'une couche fondation en matériaux 0/31,5 type A de 0,20 m d'épaisseur	20	m <sup>2</sup>	3,96 €	79,20 €

- Fourniture et mise en œuvre d'une couche de roulement en matériaux 0/31,5 type B de 0,10 m d'épaisseur	20	m <sup>2</sup>	2,44 €	48,80 €
- Confection d'un revêtement en enrobé	20	m <sup>2</sup>	8,20 €	164,00 €
- Fondation de trottoirs comprenant fourniture et mise en œuvre de TV 0/100 sur 13 cm d'épaisseur	74	m <sup>2</sup>	2,60 €	192,40 €
- Fondation de trottoirs comprenant fourniture et mise en œuvre de TV 0/31,5 sur 7 cm d'épaisseur	74	m <sup>2</sup>	1,50 €	111,00 €
- Finition des trottoirs en sable calcaire 0/18 stabilisé au ciment (6%) sur 5 cm d'épaisseur	74	m <sup>2</sup>	4,30 €	318,20 €
- Fourniture et pose de bordures sur lit de béton				
Type AC1	4	ml	21,34 €	85,36 €
Type A2	4	ml	16,77 €	67,08 €
Type P1	4	ml	13,80 €	55,20 €
<b>TOTAL HT</b>				<b>1 304,04 €</b>
<b>TVA (19,6%)</b>				<b>255,59 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>				<b>1 559,63 €</b>

	Marché initial	Montant des avenants 1, 2 et 3	AVENANT N°4		NOUVELLES DISPOSITIONS
			Travaux en moins value	Travaux en plus value	
Tranche ferme HT	135104,78 €	6 536,08 €		1 304,04 €	142 962,10 €
TVA (19,6%)	26480,54 €	1 281,07 €	0,00 €	255,59 €	28 017,20 €
Montant Total TTC	161585,32 €	7 817,15 €	0,00 €	1 559,63 €	170 962,10 €

L'avenant représente une plus value de 0,96 % du marché initial, soit en cumulant ce nouvel avenant avec les 3 avenants précédents, une plus value de 5,80 % par rapport au marché initial du lot VRD.

Vu le Procès verbal de la Commission d'Appel d'offres qui a eu lieu le 4 juillet 2007,

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer l'avenant 4 d'un montant de 1304,04 €HT avec l'entreprise BONNEAU (lot VRD).

Visa préfectoral du 17 juillet 2007

Publié le 17 juillet 2007



### NANTEUIL – LA PLAINE DU PEU II – AVENANT N°1 DU LOT 2 – ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Président rappelle que les délais de viabilisation du lotissement de la Plaine du Peu II arrivant à échéance au deuxième semestre 2007, la phase définitive des travaux a été lancée.

Il explique que dans le marché du lot 2, la pose des candélabres n'était prévue qu'en phase définitive. Or, dans l'un des fourreaux, le câble a été dérobé. Il est donc nécessaire de le remplacer.

Le présent avenant se décompose de la manière suivante :

Descriptif	Quantité ajoutée	Unité	Prix unitaire	TOTAL HT
Fourniture et câble	40	ml	3,52 €	140,80 €
<b>TOTAL HT</b>				<b>1 40,80 €</b>
<b>TVA (19,6%)</b>				<b>27,60 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>				<b>168,40 €</b>

	Marché initial	AVENANT N°1		NOUVELLES DISPOSITIONS
		Travaux en moins value	Travaux en plus value	
Tranche ferme HT	15 515,10 €	0,00 €	140,80 €	15 655,90 €
TVA (19,6%)	3 040,96 €	0,00 €	27,60 €	3 068,56 €
Montant Total TTC	18 556,06 €	0,00 €	168,40 €	18 724,46 €

L'avenant représente une plus value de 0,9 % du marché initial.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer l'avenant n°1 d'un montant de 140,80 €HT avec l'entreprise BONMORT RESEAUX SAS (lot Eclairage Public).

Visa préfectoral du 17 juillet 2007

Publié le 17 juillet 2007



### **FIEF DE BAUSSAIS – AVENANT N°3 AU LOT 1**

Monsieur le Président explique que la date de réception de la tranche définitive a été repoussée afin de réceptionner l'ensemble des lots en même temps. Il est nécessaire de faire un avenant au marché afin d'augmenter les délais d'exécution du marché de 6 mois.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- AUTORISE le président ou l'un de ses vice-présidents à signer l'avenant n°3 avec l'entreprise CTPA (lot VRD)

Visa préfectoral du 17 juillet 2007

Publié le 17 juillet 2007



### **FIEF DE BAUSSAIS – AVENANT N°2 AU LOT 3**

Monsieur le Président explique que le Conseil a délibéré au mois de mars sur un avenant intégrant des travaux complémentaires. En raison des conditions météorologiques, la réalisation de ces travaux a dû être repoussée, hors des délais prévus au marché et prolongés par le précédent avenant.

Il est donc nécessaire de faire un avenant au marché afin d'augmenter les délais d'exécution du marché de 6 mois.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise EIVE (lot 3 – espaces verts)

Visa préfectoral du 17 juillet 2007  
Publié le 17 juillet 2007



### PLAINE DE BEAUVAIS – ACQUISITION FONCIERE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat, la Communauté de Communes envisage la réalisation d'un lotissement sur la Commune de Saint Martin de Saint Maixent.

A ce titre les propriétaires ont été sollicités afin de connaître leurs intentions dans l'éventualité où nous nous porterions acquéreurs de leur parcelle pour la réalisation d'un lotissement d'habitation.

Un propriétaire a répondu favorablement.

Vu le positionnement de la parcelle en zone NAH du POS de la Commune de la Saint Martin de Saint Maixent dans le secteur de la Plaine de Beauvais,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de la parcelle ZA 17 en date du 26 décembre 2006,

Vu l'accord de Monsieur HIPEAU, propriétaire de la dite parcelle quant à leur cession au bénéfice de la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre",

Au regard de l'avis du domaine, il est proposé d'acquérir la parcelle sur la base de 2,80 €/m<sup>2</sup> à laquelle il convient d'ajouter l'indemnité pour perte de revenu due à l'exploitant estimée à 0,26 €/m<sup>2</sup>, comme suit :

parcelle	surface	Valeur vénale de la parcelle	Indemnité pour perte de revenu due à l'exploitant
ZA 17	3 ha 48 a 60 ca	97 608,00 €	9 063,60 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- o APPROUVE l'acquisition foncière relative à la parcelle ZA 17 au lieu-dit les « Plaine de Beauvais » sur la commune de Saint Martin de Saint Maixent pour un montant total s'élevant à **97 608 €** (acquisition) auquel s'ajoute l'indemnité pour perte de revenu due aux exploitants pour un montant de **9 063,60 €**
- o AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer toutes les pièces relatives aux actes d'acquisition ainsi que la convention d'occupation précaire avec un exploitant

Visa préfectoral du 6 juillet 2007  
Publié le 6 juillet 2007



### ZA BAUSSAIS 1A : CESSION SABNEGO

Monsieur le Président fait part de la demande de la société SABNEGO, spécialisée dans le commerce de gros, d'acquérir la parcelle XT 79 (lot 25) pour une contenance de 1 139 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition permettra l'implantation de bureaux dans un bâtiment de 150 m<sup>2</sup>. Elle se fera au bénéfice de la SCI CHLOE, constituée à cet effet.

Le prix de vente est fixé à 13 €/HT/m<sup>2</sup> (cf délibération du Conseil de Communauté du 7 juillet 2004) soit pour l'emprise envisagée 14 807 €HT (17 709.17 €TTC).

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes à intervenir (promesse de vente et acte de vente) avec la SCI CHLOE.

Visa préfectoral du 6 juillet 2007  
Publié le 6 juillet 2007



### **DECISIONS MODIFICATIVES : BUDGET PRINCIPAL M14**

Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder à des décisions modificatives en ce qui concerne le budget principal M14.

En effet, au vu des inscriptions budgétaires relatives aux piscines de Saint-Maixent-l'Ecole et de La Crèche en investissement, les crédits s'avèrent insuffisants.

Il convient donc de les abonder comme suit :

<b>Dépenses</b>			
<b>Compte</b>	<b>Opération</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montant</b>
<b>CHAPITRE : Réserve Foncière</b>			
2118	1010	824	- 25 000,00 €
<b>CHAPITRE : DIVERS EQUIPEMENTS</b>			
2317	1042	413	15 000,00 €
2317	1043	413	10 000,00 €
			- €

P/1042 = Piscine de St-Maixent l'Ecole

P/1043 = Piscine de La Crèche

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- AUTORISE les décisions modificatives présentées ci-dessus

Visa préfectoral du 6 juillet 2007  
Publié le 6 juillet 2007



### **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES : Acquisition et maintenance d'un progiciel pour la gestion comptable et financière, la gestion des ressources humaines et facturations**

Vu le code des Marchés Publics et notamment son article 8 ;

Vu le budget 2007 de la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" ;

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" a inscrit à son budget 2007 (inscription de 36 000 € en dépense), le remplacement des logiciels de paie, de comptabilité et de facturation au motif que les produits actuels dont nous disposons ne correspondent plus aux attentes des services compétents au vu de l'importance des données traitées et des capacités limitées des produits.

Or, il s'avère que ce même constat est partagé par les communes de Saint-Maixent-l'Ecole, de La Crèche mais aussi du CCAS de La Crèche.

En conséquence, il est proposé à ces derniers de procéder à un groupement de commandes qui présente l'intérêt de mutualiser les demandes afin que dans le cadre d'une consultation marchés publics, nous soyons en capacité de bénéficier d'une offre plus intéressante financièrement.

En effet, les acheteurs publics peuvent, en fonction de leurs attentes notamment économiques, faire le choix soit d'acheter seuls, soit de se grouper ou encore de recourir à une centrale d'achat. Ce choix doit être guidé par le souci permanent d'abaisser les prix et les coûts de gestion.

Les groupements, dépourvus de personnalité morale, permettent aux acheteurs publics de coordonner et de regrouper leurs achats pour, par exemple, réaliser des économies d'échelle. Ils permettent également à plusieurs maîtres d'ouvrage de se regrouper pour choisir le ou les mêmes prestataires. Ils peuvent concerner tous les types de marchés mais sont particulièrement adaptés au domaine des fournitures courantes.

Au sein de ce groupement, la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" en assurerait la coordination en lançant la consultation et en choisissant le co-contractant.

Bien entendu, dans le cadre de ce groupement, les pouvoirs adjudicateurs gardent toute latitude quant à la notification du marché à intervenir.

L'article 8 du CMP stipule que le groupement sera doté d'une commission d'appel d'offres propre dans laquelle prendra part un représentant de chaque CAO des membres signataires.

En conséquence, Monsieur le Président propose qu'il soit procédé à l'élection d'un représentant de la CAO de la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" qui assurera la présidence de la CAO. Il est ajouté que ce représentant peut disposer d'un suppléant.

Pour mémoire sont membres de la CAO :

	Monsieur	Léopold MOREAU
	Madame	M-Françoise TRAVERS
Titulaires	Monsieur	Alain GELOT
	Monsieur	Joël COSSET
	Monsieur	Michel TEULE
	Monsieur	Paul INGRAND

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes relative à l'acquisition et maintenance d'un progiciel pour la gestion comptable et financière, la gestion des ressources humaines et facturations, sous réserve de l'accord des membres potentiels. Une convention pourra être signée à la condition de l'accord d'un membre au minimum.
- APPROUVE l'élection de Monsieur Joël COSSET en tant que représentant de la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement et qui du reste en assurera la présidence.

Visa préfectoral du 6 juillet 2007  
Publié le 6 juillet 2007



### **BATIMENT MODULAIRE – AVENANT 1 - PETIT LOCATION**

Monsieur le Président rappelle que dans l'attente de restructurer un bâtiment que la Communauté de communes vient d'acquérir pour accueillir le CLSH de La Crèche, il a été décidé de louer un bâtiment modulaire d'une superficie de 250 m<sup>2</sup> pour une durée de 16 mois.

Un marché a été lancé pour lequel l'entreprise PETIT LOCATION a été retenue. Suite au plan masse présenté par l'entreprise, l'infirmière PMI a souhaité quelques modifications et notamment que soit posé une cloison intérieure supplémentaire afin de diviser la salle « petit » en deux espaces distincts.

Le présent avenant se décompose de la manière suivante :

Descriptif	Quantité ajoutée	Unité	Prix unitaire	TOTAL HT
Pose de 7,50 mètres de cloisons avec porte intérieure dans la salle des « petits »	1	u	900 €	900,00 €
Pose et fourniture d'une porte vitrée dans l'infirmerie	1	u	190 €	190,00 €
Installation d'un urinoir	1	u	230 €	230,00 €
<b>TOTAL HT</b>				<b>1 320,00 €</b>
<b>TVA (19,6%)</b>				<b>258,72 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>				<b>1 578,72 €</b>

	Marché initial	AVENANT N°1		NOUVELLES DISPOSITIONS
		Travaux en moins value	Travaux en plus value	
Tranche ferme HT avec options 1 et 2	89 068,00 €	0,00 €	1 320,00 €	90 388,00 €
TVA (19,6%)	17 457,33 €	0,00 €	258,72 €	17 706,25 €
Montant Total TTC	106 525,33 €	0,00 €	1 578,72 €	108 104,05 €

L'avenant représente une plus value de 1,48 % du marché initial.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer l'avenant n°1 d'un montant de 1 320,00 €HT à l'entreprise PETIT LOCATION

Visa préfectoral du 3 août 2007  
Publié le 3 août 2007



Le Secrétaire,

Le Président,

Les Membres,